



tâcher d'enrayer un mouvement qui menace de devenir des plus graves.

M. Delobean, sénateur du Finistère et ancien maire de Brest, qui part aujourd'hui même pour cette dernière ville, nous a fait les déclarations suivantes :

La responsabilité de cet état de choses et des conséquences qu'il peut entraîner retombe sur M. Pelletan. C'est à la suite des encouragements et sous l'impulsion de ce ministre, on a vu le ministre de la marine, de sa bienveillance incessante pour leurs écarts, de son empressement à satisfaire leurs desirs, même les moins justifiés, que les ouvriers de nos arsenaux en sont arrivés à croire que tout leur est permis et que toute autorité doit s'effacer devant leurs syndicats.

Vous en voyez la preuve dans les incidents de Lorient. Les ouvriers des poudreries de Lorient, comme d'habitude de tous nos chantiers navals, exigent que le temps qu'ils emploient pour se rendre de chez eux au lieu de leurs occupations, soit décompté des huit heures de travail de leur journée.

M. Pelletan a donné six ouvriers de Lorient qui prétendaient maintenir cette condition, quand la grève a pris fin. L'acte de vigueur du ministre de la marine s'est produit trop tard. Le mal est fait, sa faiblesse antérieure a porté ses fruits, les ouvriers n'ont pu apporter le remède qu'exige la situation.

Néanmoins, la présence du contre-amiral Germain à la préfecture maritime, où il remplit l'intérim du vice-amiral Mallarmé, me rassure. Le contre-amiral Germain est un homme énergique et de sang-froid. A moins que le cabinet de M. Pelletan ne lui lie les mains, il ne laissera aucun désordre se produire, mais je crains d'être démenti par ce que chez les collaborateurs intimes de M. Pelletan.

A LORIENT, 23 novembre.

Huit cents grévistes ont parcouru la ville ce matin, à huit heures, en chantant l'Internationale.

De graves désordres sont prévus pour ce soir. On s'attend à la grève générale pour demain. Une réunion de grévistes se tient à la salle Dousdebbs, en vue de propager le mouvement.

AUTOUR DU PARLEMENT

La participation aux bénéfices

Paris, 23 novembre.

M. Doumer déposera demain sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative à la coopération ouvrière de production et à la participation aux bénéfices. La proposition reprend dans leurs lignes générales, ce qui concerne les coopératives de production, les dispositions antérieures élaborées par une commission dont M. Doumer était le rapporteur et qui furent adoptées à différentes reprises par le Parlement et n'échouèrent, en 1896, que par suite de l'opposition faite aux articles du même projet qui concernaient les coopératives de consommation.

Au titre de la proposition relative à la coopération ouvrière, il en est joint un second qui traite de la participation aux bénéfices dans les entreprises. Divers genres de participation au personnel aux bénéfices sont dénombrés et renvoya législateur par la proposition de loi.

Celle-ci renferme en outre une sorte de code facultatif de la participation, qui fera loi, sans stipulations contraires du contrat qui liera le patron à ses ouvriers ou employés dans les maisons où la participation sera établie.

Dans les entreprises résultant d'une concession concédée à l'avenir par l'Etat, les départements ou les communes, la participation sera obligatoire, dans un délai de dix ans à dater de la promulgation de la loi.

La proposition de M. Doumer, qui contient cinquante-six articles, est signée de MM. Siegfried, Baudin, Klotz, Millerand, Astier, Dubief, Dénéchau, Guiseppe, Ch. Bos, Laroche-Joubert, Clémentel et Merlou.

L'impôt sur le revenu

La commission de législation fiscale, réunie sous la présidence de M. Merlou, a voté à l'unanimité une abstention à la séance suivante, présentée par M. Manjan.

« La commission de législation fiscale, désireux avant tout que l'accord intervienne entre elle et le gouvernement sur les projets d'impôt sur le revenu, décide qu'une démarche sera faite par son président dans ce sens auprès du président du conseil et du ministre des finances. »

Le recrutement des Officiers

La commission de l'armée a repris la discussion des projets et propositions de loi sur le recrutement et l'avancement des officiers.

Elle a décidé la création d'un corps d'ingénieurs militaires, dont elle réglera ultérieurement le recrutement. Elle s'est prononcée également en faveur de l'unité des écoles pour les différentes armes, écoles auxquelles on serait admis lorsqu'on aurait obtenu, après deux ans de service au régiment, le grade de sous-officier et qu'on aurait satisfait à l'examen d'entrée.

LES ANARCHISTES EN ESPAGNE

Madrid, 23 novembre.

Le roi signera aujourd'hui le projet de loi relatif à la répression de l'anarchie, qui sera mis demain en discussion devant les Chambres.

Recevant la commission de l'Athénée, qui lui a remis un diplôme de membre, le roi a dit :

« Le sort des ouvriers me préoccupe grandement. Je veux leur faire et je leur ferai tout le bien possible. Il est triste que celui qui cherche du travail n'en trouve pas.

Le Drame de Cluses DEVANT LES ASSISES

Nouvelle journée

Réquisitoire du procureur général. — Plaidoirie de M. Descotes

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL)

Anancy, 23 novembre.

Il ne pleut plus aujourd'hui, mais les rues sont transformées en bourbier. On patine littéralement pour se rendre aux assises où l'on a tant patangé déjà voilà dix jours.

La salle est encore archi comble. A mesure que les débats avancent l'intérêt redouble et il n'est personne dans Anancy et dans la région qui ne veuille assister à une audience au moins du retentissant procès. On se bouscule donc à la porte où la consigne est toujours très sévère. Pour parvenir à sa place ce sont les mêmes cordons de gendarmes, de fantassins et de chasseurs qu'on ne peut rompre qu'en montrant patte blanche.

On pourra dire que le Tout-Anancy s'est assis depuis deux jours sur les rudimentaires banquettes de la salle d'assises. Beaucoup de dames et de jeunes filles encore aujourd'hui sont venues pour entendre le réquisitoire de M. le procureur général Gensoul.

Un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires sont également présents.

L'AUDIENCE

A huit heures précises le président Jarre prononce la sempiternelle phrase : L'audience est ouverte.

Sur le demandeur de M. Descotes, on appelle à la barre le capitaine Lapiere auquel le défenseur des Cretiez demande de préciser l'état moral des accusés lorsque cet officier parvint jusqu'à eux après le drame.

Le capitaine Lapiere. — Ils étaient dans un état complet d'effolement.

LE REQUISITOIRE

M. le procureur général Gensoul se lève alors pour prononcer son réquisitoire.

M. Gensoul, que nous avions déjà entendu soutenir l'accusation lors du fameux procès du crime d'Aix-les-Bains, s'exprime avec une éloquence véritable et c'est au milieu d'un grand silence qu'il prend la parole.

Il adresse tout d'abord aux jurés les recommandations suivantes :

« Vous êtes des arbitres sur lesquels la France, le monde, et les yeux fixés en cet instant, vous saurez mettre de côté tout ce que vous aurez pu lire ou entendre dire au sujet de cette affaire.

Je vous prie de vous soustraire à l'influence que j'ai exercé sur vous l'arrêt de la Chambre des mises en accusation car si je n'avais remis moi-même les pièces à la cour de Chambéry je pourrais croire que les magistrats qui ont rédigé l'arrêt se sont laissés de certaines brochures lancées pour la défense des accusés.

Vous jugerez donc en toute indépendance et pour mon compte j'essayerai de faire partager ma conviction d'honnête homme à votre conscience d'honnêtes hommes.

Le ministère public examine les causes qui ont déterminé la grève. Il parle de la lutte électorale et deux listes étaient en présence celle des patrons, celle des ouvriers.

L'accusation n'a pas à prendre parti ; mais j'ai le droit absolu que M. Cretiez père a renvoyé ses ouvriers uniquement pour des raisons politiques et électorales.

M. Gensoul fait longuement le récit des diverses tentatives de conciliation qui furent tentées pendant la période du 18 mai au 18 juillet, et auxquelles prirent part le juge de paix, M. Forestier, M. Mugnier, président du syndicat ouvrier, le préfet de la Haute-Savoie, et enfin par M. Chauteemps, député, tentatives qui n'aboutirent point.

M. Cretiez père exigeait que les ouvriers syndiqués, s'ils étaient repris par lui, s'engageassent à ne plus se mettre en grève, puis que les ouvriers paient de leurs deniers les cartons cassés durant quelques manifestations... Cretiez père voulait surtout humilier le syndicat.

Le procureur général parle ensuite des manifestations qui troublèrent Cluses, de ces fameux cortèges, dit-il, qui effrayèrent tant de gens. Il représente ces cortèges comme inoffensifs.

« A la suite de ces grandes manifestations », dit-il, le général de Lacroix écrit à M. le préfet de la Haute-Savoie, que, d'après les rapports reçus chaque jour, aucun incident ne lui est signalé, et il demande s'il y aurait inconvénient à retirer cinquante dragons. M. Gensoul se base sur cette lettre pour expliquer qu'aucune terreur ne régna à Cluses, mais qu'un contraire était le fait le plus absolu.

Dependant, la grève générale avait été déclarée, on envoya de nouvelles troupes sous le commandement du capitaine Lapiere. Il y eut bientôt une légère manifestation le 17 juillet, au cours de laquelle intervint le juge de paix.

« Je ne veux pas dire que M. le juge de paix Forestier soit responsable de tous les troubles, mais il est incontestable que sa conduite contribua beaucoup à exacerber les esprits. M. le juge de paix a un peu de la tige de paix n'est pas un homme courageux. Son attitude à l'audience, je ne crains pas de le dire, a été mauvaise.

« Et maintenant, par cette porte ouverte, on voyait s'avancer... chancelant... éperdu... celui dont le dernier cri, autrefois, avait été un cri d'éternel adieu... »

« Monsieur de Lorgetera, s'écria-t-il en une fièvre de joie et de triomphe, monsieur de Lorgetera, il y a ici une amie à vous.

« En disant ces mots, il avait relevé la lourde draperie qui cachait la porte de la pièce contiguë à son cabinet de travail.

« Et maintenant, par cette porte ouverte, on voyait s'avancer... chancelant... éperdu... celui dont le dernier cri, autrefois, avait été un cri d'éternel adieu... »

« Et les roses du front de Rolande devinrent blanches... toutes blanches... quand, plissant sous la folle étreinte, elle sentit ses cheveux effleurés par un baiser qui la brûla... ah ! comme s'il eût été de flamme.

« Mais tout prend fin... »

Après M. Forestier, c'est M. Drompt, ancien maire de Cluses, que le procureur met sur la sellette.

« Ah ! s'écria-t-il. M. Drompt n'est pas un foudre de guerre. (Rires.)

S'appuyant sur les dépositions de quelques témoins, le procureur général affirme avec force que la sécurité publique ne craignait aucunement d'être troublée par des grévistes anodins !

Tous les bruits sinistres qui circulaient, paraît-il, sont sortis de l'imagination timorée de quelques personnes.

Rien, absolument rien, à ce moment-là, s'écrie M. Gensoul, ne pouvait faire prévoir les tristes événements du 18 juillet. Le témoignage de M. Lacroix, maire de Cluses, est à cet égard C'est un fait sérieux, cela ne se soutient pas.

L'avocat général dépeint ensuite le cortège du 18 juillet, à peine armé de quelques branches de sapin, c'est ce cortège, s'écrie-t-il, que la cour de Chambéry, dans son arrêt, représente comme une foule armée de barres de fer, de masses ! Je suis obligé de démentir formellement les assertions des magistrats de la chambre des mises en accusation !

« Arrivant à la scène du drame, il représente le cortège ne s'arrêtant pas devant l'usine. Une seule prière est lancée et de suite un coup de feu est tiré.

« A-t-il été tiré en l'air ? Eh bien non ! un homme est tombé. Cela est établi d'une façon saisissante par les témoins Mizet et David et qui ont représenté les dépositions des gendarmes qui se trouvaient loin de là ?

« Donc, messieurs, c'est sans avoir été en danger que les Cretiez ont tiré, c'est uniquement parce que les grévistes passaient devant eux en chantant, insultant leur orgueil.

Examinant la mentalité des Cretiez au moment de leur acte, M. Gensoul conclut qu'ils ont agi sous l'empire de la colère, de l'empressement de la rancone et en dehors de toute espèce de crainte pour la sécurité de leurs personnes, ils sont donc entièrement responsables.

Soutenir qu'ils ont eu peur, non ! Ils ont tué et blessé en toute conscience et en pleine responsabilité. Tous les accusés sont donc responsables. Beaudet, Larivière et Rastat, et de tentative de meurtre sur quarante-neuf personnes.

« Les fils Cretiez, la tête baissée, pleurent silencieusement.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

« A la reprise, M. Gensoul reprend son réquisitoire. Il fait le récit des obscures des victimes, auxquelles assistaient, entre autres, le préfet de la Haute-Savoie et beaucoup d'officiers.

C'est alors que, dans un discours qui lui fut reproché, M. le préfet qualifia l'acte des Cretiez d'assassinat. Eh bien ! je vous assure que M. le préfet était en cet instant l'écho de la population entière.

« Abordant le point capital de savoir si l'usine était gardée par la troupe, le procureur général combat les termes de l'arrêt de la cour de Chambéry disant que deux ou trois soldats seulement se trouvaient dans l'usine.

Les dépositions du capitaine Lapiere, du sergent Faure et du caporal David ont établi qu'une section de 25 hommes était à l'intérieur, tout près et il avait 25 soldats à l'exercice et 39 gendarmes étaient à la mairie. D'après le procureur général cela est définitivement prouvé.

« Les Cretiez prétendent qu'ils ne voulaient pas donner la mort. C'est là une mauvaise excuse. Cela n'est pas sérieux et il est inutile que j'y insiste longuement, seuls des enfants pourraient être dupes.

« Voyons l'état de légitime défense. Pour être en légitime défense il faut que la vie soit menacée et la vie des Cretiez ne fut jamais en danger.

LES CIRCONSTANCES ATTENUANTES

« Je veux bien pourtant, messieurs, leur accorder des circonstances atténuantes en tenant compte des diverses circonstances ; mais vous les condamnez quand même. Représentant de la société je vous demande justice.

« Il ne faut pas que l'on dise que le jury a des sourires et des indulgences envers les forts, envers les faibles.

« Soyons justes, soyez équitables, soyez fermes et ne laissez pas dire que le jury de la Haute Savoie s'est montré faible pour les puissants et dur pour les faibles.

LES OUVRIERS

« Je vous demande également, messieurs, de condamner les six autres accusés, car de même que vous devez réprimer les violences des patrons vous devez réprimer celles des ouvriers.

« Le procureur général rappelle les scènes de sauvagerie inouïes dont il ne veut pas diminuer l'importance. L'information n'a pu retrouver les incendiaires, les six ouvriers présents sont donc accusés de pillage et destruction d'objets mobiliers.

« Les faits qui leur sont reprochés sont absolument établis malgré leurs dénégations, l'accusation d'incendie étant écartée.

Rapidement M. Gensoul examine les charges relevés contre Molliet, Lacroix, Carquillat, Lazare Caux, Chevret et Soinezz. Il rappelle que deux d'entre eux seulement ont subi des condamnations antérieures :

« Je veux bien admettre en leur faveur comme en faveur des autres accusés, car de même que vous devez réprimer les violences des patrons vous devez réprimer celles des ouvriers.

« Le procureur général rappelle les scènes de sauvagerie inouïes dont il ne veut pas diminuer l'importance. L'information n'a pu retrouver les incendiaires, les six ouvriers présents sont donc accusés de pillage et destruction d'objets mobiliers.

« Les faits qui leur sont reprochés sont absolument établis malgré leurs dénégations, l'accusation d'incendie étant écartée.

Rapidement M. Gensoul examine les charges relevés contre Molliet, Lacroix, Carquillat, Lazare Caux, Chevret et Soinezz. Il rappelle que deux d'entre eux seulement ont subi des condamnations antérieures :

« Je veux bien admettre en leur faveur comme en faveur des autres accusés, car de même que vous devez réprimer les violences des patrons vous devez réprimer celles des ouvriers.

« Le procureur général rappelle les scènes de sauvagerie inouïes dont il ne veut pas diminuer l'importance. L'information n'a pu retrouver les incendiaires, les six ouvriers présents sont donc accusés de pillage et destruction d'objets mobiliers.

« Les faits qui leur sont reprochés sont absolument établis malgré leurs dénégations, l'accusation d'incendie étant écartée.

Et en terminant le procureur général s'écrie :

« Je compte sur votre fermeté, sur votre bon sens, sur votre justice et je vous rappelle à un devoir plus élevé que celui que vous avez fait !

L'audience est levée aussitôt après.

On commente fort à la sortie les termes vraiment modérés du réquisitoire envers les ouvriers accusés et les violentes attaques que fit le procureur général contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation.

« Et ceux qui sont étrangers au pays trouvent que les passions soulevées par cette triste affaire se sont décidément glissées partout... »

AUDIENCE DU SOIR

Anancy, 23 novembre.

A l'audience du soir une foule énorme envahit la salle et on se montre dans le public Madame Henri Cretiez.

Tout d'abord, le président annonce que la question des circonstances sera posée en faveur de tous les accusés, patrons et ouvriers. Puis la parole est donnée à M. Descotes pour sa plaidoirie.

PLAIDOIRIE DE M. DESCOTES

M. Descotes, avocat du barreau de Chambéry, défendeur des fils Cretiez, dit tout d'abord l'émotion profonde qu'il éprouve. Puis s'adressant aux jurés, il s'écrie dans une superbe envolée :

« Il vous tarde d'entendre la défense, la voix indépendante qui dira tout haut, ce que vous pensez tout bas et qui devant la France attentive, formulera le verdict qui doit être dans toutes les consciences.

C'est là un procès d'une importance universelle et mondiale et la cause dégage des petits faits dans lesquels l'accusation l'a entassée parait radieuse ; c'est celle de l'instinct sacré de la conservation, de la défense du foyer qui ne périra jamais sur le vieux sol savoyard.

M. Descotes parle avec émotion et sa chaleureuse éloquence produit dès le début une vive et favorable impression.

S'adressant au procureur général M. Gensoul, il lui dit ces paroles qui suscitent dans l'auditoire un long roulement : « Quand on endosse la robe rouge, on s'approprie malgré soi la crudité de cette couleur. »

Puis il s'écrie qu'il ne s'arrêtera guère aux ardeurs juvéniles et aux outrances de langage de la partie civile.

Tous, s'écrie-t-il, nous avons pris part au deuil de Cluses, devenu un deuil national, et j'adresse à la mémoire des morts et à leurs familles éplorées mes plus respectueux hommages. Non, je n'ai pas la lâcheté d'insigne de m'abandonner à la douleur, mais je rechercherai les causes du drame en toute liberté.

« Nous sommes tous égaux ici devant la loi et comment se fait-il que ces quatre beaux garçons de mon pays à qui personne ne refuserait de rendre justice, soient accusés de crimes de sang et de crimes ayant tué pour tuer, pour le plaisir de tuer, par sport !

Puis l'éminent avocat aborde le drame lui-même, tâche de le définir d'en déceler les causes, d'en établir la genèse exacte. Est-ce la peine de dire qu'il le fait avec son merveilleux talent d'orateur, avec son cœur de savoyard qui connaît son pays.

« Qu'est-ce donc que cette affaire de Cluses qui a fait dire tant de paroles inutiles et verser tant de larmes d'encre ? En somme, n'est-ce pas une affaire que des passions ont rendue extraordinaire. C'est à cette époque cependant que le défenseur, il y a eu quelque audace à allier ce titre républicain.

« Le père Cretiez voulait gouverner ses fils comme il gouvernait ses ouvriers, avec autorité ; mais c'était un bourgeois bienfaisant ; il voulait que l'on travaille autour de lui comme il a toujours travaillé. Il vota même contre son fils Michel aux élections municipales.

M. Descotes dit que la famille Cretiez a toujours joui de toutes les sympathies, et cite une pétition recouverte de 137 signatures des habitants d'Aranches à leur conseil municipal demandant, au mois d'août dernier, la réouverture de l'usine Cretiez. D'autres communes firent de même ; la population voulut l'apaisement.

« Le procureur général a été obligé pour élever son réquisitoire, d'écraser un grand nombre de témoins honorables : le juge de paix, le maire, des gendarmes, des conseillers généraux. On a voulu rapetisser la grève. Pour moi je ne veux ni l'augmenter ni la diminuer.

M. Descotes dit ensuite que Michel, Henri, Jean et Marcel Cretiez étaient adorés de tout le monde. Il reproche à certains journaux d'avoir publié leur photographie où l'on voit Jean et Marcel en uniforme de ouvrier et de chasseur, car ces photographes proviennent du pillage de l'usine. Il parle en termes éloquentes d'Honoré Cretiez qui, heureux il y a quatre mois à peine, avec sa jeune femme âgée de 20 ans, fille de braves cultivateurs et d'ouvriers comme lui.

« Il proteste contre les allégations de certains journaux de parti qui représentaient les Cretiez comme des bourgeois de haut vol.

Puis il arrive aux manifestations du mois de mai qui démontre comme parfaitement agressives, car toujours on poussait les cris « à mort ! » en chantant la Carmagnole et l'Internationale.

« A-t-il donc à Cluses une législation spéciale ? Depuis quand donc, le drapeau rouge remplace le drapeau tricolore, peut-il défilé librement devant un commissaire de police ?

« Le 19 mai, les grévistes fermèrent l'usine aux cris de Vive la loi ! Vive la France ! Vive la République ! Vive Michon ! L'audience est suspendue.

REPRISE DE L'AUDIENCE

A la reprise de l'audience, M. Descotes continue sa splendide plaidoirie. Il entre dans les détails des pourparlers. Il dit qu'

seurs qu'une indemnité sera payée, même après l'acquiescement des jurés.

M. Descotes lit la déclaration que nous avons publiée hier. M. David dit que c'est lui.

Un vif incident survient alors et M. Descotes répond : « Maitre, nous sommes loi loyalement et ceci n'est pas un trompe-l'œil ; nous ne combattons pas, d'ailleurs, dans le maquis de la procédure. »

« Le président dit que pour un contrat judiciaire soit valable, il faut l'acceptation de la partie adverse.

M. Descotes répond avec feu ; « Il y a notre déclaration que personne ne peut suspecter. L'incident est clos.

Faisant allusion à la plaidoirie de M. David, M. Descotes dit qu'il n'en a entendu une grande éloquence politique ; on a parlé des congrégations, de M. Mascourad, l'exclusion de Chartroux, et pourquoi pas de Vadéard. (Rires prolongés.)

« Ne sommes-nous pas ici en réunion publique ? Est-ce un procès politique qu'on fait ici ? S'agit-il donc de la République, des institutions et même du préfet de la Haute-Savoie qui prononça les tristes paroles qu'il doit regretter aujourd'hui, car elles sont un abus de pouvoir absolument indigne. (Rumeurs et approbations prolongées dans l'auditoire.)

« La politique, s'écrie le défenseur, n'a pas à entrer dans le débat ; les Cretiez sont de bons républicains et même ministériels.

« Michel est un de vos amis politiques, M. David. Il est de ceux qui ont voté des mesures contre ces patrons qui nous représentent hier, gonflés de victuailles et gorgés d'alcool.

« L'éminent avocat insiste sur ce point que les fils Cretiez sont des ouvriers, fils d'ouvriers comme les autres accusés dont la vie est toute faite de labeur.

« Après avoir démontré que l'industrie horlogère dans la région a faibli depuis que la propagande socialiste est venue jeter le désarroi dans les centres ouvriers, M. Descotes s'élève avec force contre la tyrannie syndicale.

« Maintenant, partout c'est la grève ; on se met en grève comme on va au spectacle, sans demander si le lendemain on pourra aisément reprendre le travail. Et cependant la question sociale est un problème qui ne se résout pas ce que le patron n'est pas le papillon comme l'ouvrier le chrysalide. Pourquoi donc n'entendent-ils pas entre eux ?

M. Descotes dit que la concourence étrangère avait intérêt à la grève des horlogers de Cluses et de la région, dès qu'il est convenu que des meneurs venant de l'autre côté de la frontière et qui devraient se trouver sur le banc des accusés sont les véritables auteurs des troubles.

« L'honorable avocat arrive au fait même. Il trace avec son admirable talent un portrait de Cretiez père « cette figure singulière et attachante malgré ses travers « et ses défauts. »

« C'est lui qui figure dans la personne de ses quatre fils. C'est lui qui, au dire de M. David, vous dirait mieux que moi qu'il a agi dans la plénitude de son droit. Oserais-je le définir ainsi ? C'est un bloc dur et de grand des Alpes coulé dans les méninges d'une mule de Tarentaise. (Rires.)

M. Descotes dit que Cretiez père est aussi un vieux républicain, et cite ce détail que sur sa maison on voit cette inscription gravée dans la pierre : « Cretiez Claude, République française, 1876. »

« A cette époque cependant le défenseur, il y a eu quelque audace à allier ce titre républicain.

« Le père Cretiez voulait gouverner ses fils comme il gouvernait ses ouvriers, avec autorité ; mais c'était un bourgeois bienfaisant ; il voulait que l'on travaille autour de lui comme il a toujours travaillé. Il vota même contre son fils Michel aux élections municipales.

M. Descotes dit que la famille Cretiez a toujours joui de toutes les sympathies, et cite une pétition recouverte de 137 signatures des habitants d'Aranches à leur conseil municipal demandant, au mois d'août dernier, la réouverture de l'usine Cretiez. D'autres communes firent de même ; la population voulut l'apaisement.

« Le procureur général a été obligé pour élever son réquisitoire, d'écraser un grand nombre de témoins honorables : le juge de paix, le maire, des gendarmes, des conseillers généraux. On a voulu rapetisser la grève. Pour moi je ne veux ni l'augmenter ni la diminuer.

M. Descotes dit ensuite que Michel, Henri, Jean et Marcel Cretiez étaient adorés de tout le monde. Il reproche à certains journaux d'avoir publié leur photographie où l'on voit Jean et Marcel en uniforme de ouvrier et de chasseur, car ces photographes proviennent du pillage de l'usine. Il parle en termes éloquentes d'Honoré Cretiez qui, heureux il y a quatre mois à peine, avec sa jeune femme âgée de 20 ans, fille de braves cultivateurs et d'ouvriers comme lui.

« Il proteste contre les allégations de certains journaux de parti qui représentaient les Cretiez comme des bourgeois de haut vol.

Puis il arrive aux manifestations du mois de mai qui démontre comme parfaitement agressives, car toujours on poussait les cris « à mort ! » en chantant la Carmagnole et l'Internationale.

« A-t-il donc à Cluses une législation spéciale ? Depuis quand donc, le drapeau rouge remplace le drapeau tricolore, peut-il défilé librement devant un commissaire de police ?

« Le 19 mai, les grévistes fermèrent l'usine aux cris de Vive la loi ! Vive la France ! Vive la République ! Vive Michon ! L'audience est suspendue.

REPRISE DE L'AUDIENCE

A la reprise de l'audience, M. Descotes continue sa splendide plaidoirie. Il entre dans les détails des pourparlers. Il dit qu'

seurs qu'une indemnité sera payée, même après l'acquiescement des jurés.

M. Descotes lit la déclaration que nous avons publiée hier. M. David dit que c'est lui.

Un vif incident survient alors et M. Descotes répond : « Maitre, nous sommes loi loyalement et ceci n'est pas un trompe-l'œil ; nous ne combattons pas, d'ailleurs, dans le maquis de la procédure. »

« Le président dit que pour un contrat judiciaire soit valable, il faut l'acceptation de la partie adverse.

M. Descotes répond avec feu ; « Il y a notre déclaration que personne ne peut suspecter. L'incident est clos.

Faisant allusion à la plaidoirie de M. David, M. Descotes dit qu'il n'en a



COURS DE LYON

Table of stock prices for Lyon, including various bonds and shares like Banque Ottomane, Nord-Espagne, etc.

COURS DE PARIS

Table of stock prices for Paris, including various bonds and shares like 3% français, Italien 5%, etc.

MINES D'OR

Table of gold mine prices, listing companies like De Beers ordin., French Rand., etc.

BULLETIN FINANCIER

Financial news and market analysis, mentioning the continuation of realization of the Rio-Tinto and other market movements.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Financial information including reports from Lagunas Syndicate Limited and other companies.

LOTTERIE-TOMBOLA

Advertisement for the Lottery-Tombola, detailing the prize structure and drawing date.

Large advertisement for 'DERNIERS BILLETS LOTTERIE' with a prize of 150,000 francs, including a table of prizes and drawing details.

Advertisement for 'SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ Artistique et Commerciale' located at 52, Rue de la République, Lyon.

Advertisement for 'TOILE SOUVERAINE' for treating rheumatism and other ailments.

Advertisement for 'MALADIES D'ESTOMAC' and 'DIGESTIF VÉGÉTAL' by Gély, pharmacien à Montpellier.

Advertisement for 'AGRANDISSEMENTS d'après Photographie' with modern equipment.

Advertisement for 'PHOTOGRAPHES' offering development and printing services.

Advertisement for 'ANNONCES ET RÉCLAMES' and 'HOMMES-SANDWICHES'.

Advertisement for 'VERS' medicine for children's ailments.

Advertisement for 'RENSEIGNEMENTS' and 'ABONNEMENTS' for the newspaper.

Advertisement for 'GRAND BAZAR de LYON' featuring sparkling wine and other goods.

Advertisement for 'TUBERCULOSE' treatment at Sanatorium Bellecombe.

Advertisement for 'La Maison du Petit St-Thomas' offering payment facilities for clothing.

Advertisement for 'LE RAPPEL REPUBLICAIN' newspaper, including subscription rates and contact information.

Advertisement for 'LES NUITS ROUGES' by Jules Mary, featuring a story about a woman's fate.

Continuation of the story 'LES NUITS ROUGES', describing the character of Robert and his relationship with Lucie.

Continuation of the story 'LES NUITS ROUGES', detailing the events leading to the revelation of the truth.

Continuation of the story 'LES NUITS ROUGES', concluding with the final resolution of the characters' fates.